



CERTIFICAT DE CELIBAT

- Photocopie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Copie de l'extrait d'acte de naissance du futur époux délivré par l'Ambassade ou le Consulat ;
- Photocopie de la pièce d'identité ivoirienne valide du futur époux (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ;
- Reçu de paiement des droits de chancellerie.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNE PAR
L'AMBASSADE.**

DROITS DE CHANCELLERIE : 10 000 F CFA.